ANNEXE 2 - VOLUMES COMPLEMENTAIRES D'HEURES ENSEIGNANT

Spécialité aménagements paysagers

Des volumes complémentaires d'heures enseignant sont attribués selon les modalités suivantes :

- Pour les séquences de **pluridisciplinarité**, un volume complémentaire de 116 heures sur 58 semaines.
- Pour les **travaux pratiques renforcés**, un volume complémentaire de 58 heures sur 58 semaines.
- Pour les **enseignements organisés sous forme de stages collectifs** dispensés sur 3 semaines, un volume complémentaire de 30 heures.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est compris entre 17 et 19 élèves inclus, un volume complémentaire de 116 heures sur 58 semaines.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est égal à 20 élèves, un volume complémentaire de 261 heures sur 58 semaines.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est compris entre 21 et 27 élèves inclus, un volume complémentaire de 319 heures sur 58 semaines.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est supérieur ou égal à 28 élèves, un volume complémentaire de 565,5 heures sur 58 semaines.